

HSBC Assurances Vie (France)

Bilan annuel public 2023

sur les contrats d'assurance non réglés

au 31 Décembre 2023



Le bilan annuel public sur les contrats d'assurance non réglés est prévu par l'article L. 132-9-3-1 du Code des assurances et son format est défini à l'article A. 132-9-4 du même Code. Il porte sur l'application des articles L. 132-9-2 et L. 132-9-3 du Code des assurances.

Il doit être publié annuellement par les entreprises d'assurance. Il porte sur les données arrêtées au 31 décembre 2023.

Tableau 1

Année 2023

NOMBRE DE CONTRATS ayant donné lieu à instruction/recherche par l'entreprise d'assurance ¹	54
NOMBRE D'ASSURÉS centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	178
MONTANT ANNUEL (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	36 482 121,92 €
NOMBRE de contrats classés « sans suite » ² par l'entreprise d'assurance	0
MONTANT ANNUEL des contrats classés « sans suite » ² par l'entreprise d'assurance	0 €

¹ Nombre de contrats :

- dont le dénouement a été identifié grâce aux dispositifs AGIRA 1 et AGIRA 2, depuis leur création, respectivement en 2005 et 2007 ;
- qui ont fait l'objet d'une action de recherche avant le 30/06/2023 ;
- et qui n'ont pas été réglés au 31/12/2023.

² Il s'agit, parmi les contrats dont le dénouement a été identifié grâce aux dispositifs AGIRA 1 et AGIRA 2, de ceux pour lesquels un ou plusieurs bénéficiaires n'ont pas pu être réglés et qui ont été classés « sans suite » au cours de l'année 2023.

Un bénéficiaire peut ne pas avoir été réglé :

- soit parce que, malgré les recherches entreprises, nous n'avons pas pu l'identifier et le contacter ;
- soit parce que nous l'avons bien contacté mais qu'il n'a pas accompli les démarches nécessaires au règlement.

Les contrats déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations en application de l'article L. 132-27-2 du Code des assurances sont compris dans les contrats classés « sans suite ».

AGIRA : Association pour la Gestion des Informations sur le Risque en Assurance – 1 rue Jules Lefebvre 75431 Paris cedex 09 – www.agira.asso.fr

Dispositif AGIRA 1 : Les personnes estimant être bénéficiaires d'un contrat d'assurance vie souscrit par une personne décédée s'adressent à l'AGIRA pour rechercher l'assureur.

Dispositif AGIRA 2 : L'assureur interroge le Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) de l'INSEE pour s'informer du décès éventuel de ses assurés.

Tableau 2

	Année 2023	Année 2022	Année 2021	Année 2020	Année 2019
MONTANT ANNUEL et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 132-9-2) ⁴	Montant : 91 085,43 € Contrats : 6	Montant : 300 047,20 € Contrats : 9	Montant : 5 235,04 € Contrats : 6	Montant : 0 € Contrats : 0	Montant : 45 102,75 € Contrats : 1
NOMBRE DE CONTRATS réglés et montant annuel (article L. 132-9-2) ⁵	Montant : 90 580,21 € Contrats : 3	Montant : 114 028,62 € Contrats : 2	Montant : 0 € Contrats : 0	Montant : 205 442,05 € Contrats : 1	Montant : 20 217,27 € Contrats : 8
NOMBRE DE DÉCÈS CONFIRMÉS d'assurés / nombre de contrats concernés / montant des capitaux à régler ⁶ (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3 ⁷	Assurés : 66 Montant : 5 555 151,26 € Contrats : 70	Assurés : 137 Montant : 5 939 158,52 € Contrats : 143	Assurés : 140 Montant : 20 446 728,63 € Contrats : 144	Assurés : 0 Montant : 0 € Contrats : 0	Assurés : 12 Montant : 134 476,38 € Contrats : 13
MONTANT DE CAPITAUX intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires / nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3 ⁸	Montant : 2 619 492,14 € Contrats : 15	Montant : 673 711,29 € Contrats : 24	Montant : 8 444 347,78 € Contrats : 75	Montant : 338 594,64 € Contrats : 2	Montant : 9 102 81,65 € Contrats : 59

⁴ Il s'agit des contrats dont le dénouement a été identifié dans le cadre du dispositif AGIRA 1 au cours de l'année de référence.

⁵ Il s'agit, parmi l'ensemble des contrats dont le dénouement a été identifié grâce au dispositif AGIRA 1 depuis sa création en 2005, des contrats qui ont été réglés au cours de l'année de référence.

⁶ Le montant des capitaux à régler inclut la revalorisation post-mortem due au titre de l'article L. 132-5 du Code des assurances jusqu'à la date d'identification du décès. A noter : les données des années précédentes ne sont pas mises à jour. Ainsi, par exemple, certains contrats apparaissant comme à régler pour l'année 2019 ont pu être réglés au jour de ce bilan.

⁷ Il s'agit des contrats dont le dénouement a été identifié dans le cadre du dispositif AGIRA 2 au cours de l'année de référence.

⁸ Il s'agit, parmi l'ensemble des contrats dont le dénouement a été identifié grâce au dispositif AGIRA 2 depuis sa création en 2007, des contrats qui ont été réglés au cours de l'année de référence.

© Copyright HSBC Continental Europe 2024

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne pourra être reproduite, stockée ou transmise sous quelque forme que ce soit ou par tout moyen, électronique ou mécanique, photocopiée ou enregistrée, sans la permission écrite préalable de HSBC Assurances Vie (France).

